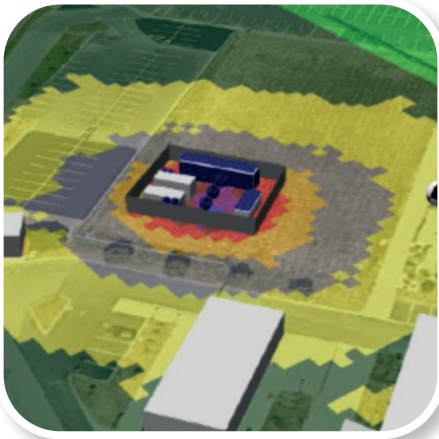


SÉCURISATION, PROTECTION DES PERSONNES ET DES ÉQUIPEMENTS



OPTIMAL DATA CENTER



Diagnostic acoustique et/ou vibratoire

Transformez le confort de votre environnement de travail

Réf. SKL-03-050

Le diagnostic acoustique et/ou vibratoire d'ODC est une solution essentielle pour identifier et remédier aux nuisances sonores et vibratoires dans les salles informatiques. Ces nuisances, souvent ignorées, peuvent avoir des impacts significatifs sur le confort de travail, la santé des employés, et les risques associés.

DESCRIPTIF PRODUIT

En partenariat avec un expert acousticien, ODC propose une prestation complète comprenant :

- **Prise de mesure sur site :**
Intérieures : salles informatiques, bureaux, locaux techniques.
Extérieures : voisinages directs, abords, installations en toiture ou terrasse.
- **Identification des sources de nuisances :**
Locales, distantes, ponctuelles ou permanentes.
- **Modélisation 3D :**
Cartographie précise des niveaux sonores, permettant de visualiser les zones à risque.

- **Préconisations :**
Actions correctives à mettre en œuvre, priorisation et chiffrage budgétaire.

Les livrables sont conçus comme des outils d'aide à la décision, utilisables par tous les acteurs concernés (DSI, CSE, immobilier, etc.), avec des solutions réalistes, éprouvées et conformes aux exigences environnementales des Data Centers.

CARACTÉRISTIQUES

Qualité des produits :

- Matériaux classés feu, non pulvérulents.
- Solutions intégrées avec une interruption minimale de la production.
- Démarche éco-responsable (matières recyclées et/ou recyclables) avec une attention esthétique.

Vocabulaire technique :

- Lex : Niveau d'exposition sonore quotidienne.
- Lpc : Niveau maximal instantané du bruit.
- VAI : Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action.
- VAS : Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action.
- VLE : Valeur limite d'exposition.

AVANTAGES

- **DIAGNOSTIC PRÉCIS ET COMPLET** avec mesures sur site et modélisation.
- **RECOMMANDATIONS** pragmatiques et budgétisées.
- **RESPECT DES NORMES** et exigences réglementaires.
- **AMÉLIORATION DU CONFORT** des collaborateurs et réduction des risques liés aux nuisances.
- **SOLUTIONS INTÉGRÉES** et respectueuses de l'environnement.

OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

Conformément au décret du 19 juillet 2006 et à la directive européenne, l'employeur doit veiller au respect des normes relatives à l'exposition sonore et vibratoire des salariés, afin de protéger leur santé et garantir un environnement de travail sûr.



Besoin d'un conseil ?

contact@exploitant.fr

N° 0805 29 28 27

Numéro vert